

DELIBERATION N° 2020/189

Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes-Sapeurs-Pompiers de Dumbéa (JSP) – exercice 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mai 2020

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, approuvant le budget primitif 2020 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la demande de l'association en date du 30 décembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/30 du 13 janvier 2020,

La réunion de la commission municipale intitulée « administration générales et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:



ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des actions de citoyenneté, d'insertion de la jeunesse, de prévention de la délinquance, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa d'un montant de deux-cent-mille francs (200.000 FCFP) pour l'année 2020.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de deux-cent-mille francs (200.000 FCFP) seront imputées au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Maire,

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SG	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
DPCS	- 1
DAF	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
BENEFICIAIRE	- 1

